

**MAIRIE**  
**BORT L'ETANG**  
**TEL : 04.73.68.30.76**  
**FAX : 04 73 68 30 76**  
Email : [mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr](mailto:mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr)

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE**

-----

**VENDREDI 9 JUIN 2023 à 19h00.**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, LE 1<sup>er</sup> juin 2023.

LE MAIRE

Josiane HUGUET

**ORDRE DU JOUR :**

- Élection 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023
- Rénovation salle polyvalente : choix du maitre d'œuvre
- Rénovation de la salle polyvalente : choix de l'entreprise pour l'étude de sol
- Prix des plaques de porte columbarium et jardin du souvenir
- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et adoption du Compte Financier Unique (CFU)
- Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG
- Choix de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux de voirie
- Logements communaux : révision du montant des loyers au 1<sup>er</sup>/07/2023

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation : 1 <sup>er</sup> juin 2023
Membres :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mil vingt-trois le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Josiane HUGUET, Maire.

**PRÉSENTS :** MM .HUGUET - GRANOUILLET – EVE - BONNET – CHAZAL - DAURAT - DUCHALET – FERNANDEZ – FOURNIER - FREYGANG.

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. AMRANI, pouvoir à M. EVE

Mme ANGELY, pouvoir à M.DUCHALET

Mme BERNARD, pouvoir à M.FERNANDEZ

M.GIRARDOT, pouvoir à Mme HUGUET

Mme LICHERON, pouvoir à Mme GRANOUILLET

**Secrétaire de séance :** M.BONNET

## DELIBERATION 09062023-01 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

### OBJET : ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023.

Madame le Maire indique que conformément à l'article L.284 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire trois délégués et trois suppléants.

**Élection des trois délégués :**Candidats : Josiane HUGUET, Norbert AMRANI et David DUCHALET. Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de suffrages obtenus : Josiane HUGUET : 14 voix, Norbert AMRANI : 14 voix et David DUCHALET : 14 voix.

Madame Josiane HUGUET, née le 30/06/1958 à Bastia (2B), est proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et déclare accepter le mandat.

Monsieur Norbert AMRANI, né le 26/03/1959 à Boubeker (Maroc) est proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et déclare accepter le mandat.

M. David DUCHALET, né le 17/11/1972 à Clermont-Ferrand est proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et déclare accepter le mandat.

**Élection de trois suppléants :**Candidats : Frédéric FOURNIER, Guillaume CHAZAL et Barbara LICHERON . Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de suffrages obtenus : Frédéric FOURNIER : 14 voix, Guillaume CHAZAL : 14 voix et Barbara LICHERON : 14 voix

Monsieur Frédéric FOURNIER, né le 07/06/1963 à Clermont Ferrand (63) est proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et déclare accepter le mandat.

Monsieur Guillaume CHAZAL, né le 13/02/1981 à Thiers (63) est proclamé élu au 1<sup>er</sup> tour et déclare accepter le mandat.

Madame Barbara LICHERON, née le 02/07/1990 à Clermont Ferrand (63), est proclamée élue au 1<sup>er</sup> tour et déclare accepter le mandat.

*Arrivée de Mme ANGELY à 19h45*

## DELIBERATION 09062023-02 : MARCHES PUBLICS

### OBJET : RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation et d'agrandissement de la salle polyvalente. Elle précise qu'il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour assister la commune et assurer la conception et la direction des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre du cabinet d'architecte TRAIT Yvan, dont la proposition fixe le montant des honoraires à 33 000,00 euros HT soit 39 600 euros TTC,
- de donner mandat à Madame le Maire à l'effet d'accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du contrat ainsi conclu.

### **DELIBERATION 09062023-03 : MARCHES PUBLICS**

#### **OBJET : RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ETUDE DE SOL**

Madame le Maire explique que pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la salle polyvalente, il est nécessaire de réaliser préalablement une étude de sol, puisque deux extensions sont prévues.

Après avoir consulté les devis de plusieurs entreprises et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise SAS AB SOL, pour un montant de 1590,00 € H.T. soit 1 908 € T.T.C,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- d'imputer la dépense correspondante à la réalisation de ces travaux sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2023, chapitre 23, article 2313, opération N°10007, bâtiments communaux.

### **DELIBERATION 09062023-04 : DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **OBJET : TARIF DES PLAQUES DE PORTE DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR**

Madame le Maire explique que les plaques pour gravure du nom des défunts, à fixer sur les portes du columbarium et sur la dalle du jardin du souvenir, n'avaient pas été achetées lors de l'acquisition du columbarium et de l'aménagement du jardin du souvenir.

Pour le columbarium, elle rappelle que lors de l'achat d'une case, le prix comprend la case de columbarium et la première plaque de porte.

Une case de columbarium pouvant contenir 3 urnes, il convient donc de définir le prix des plaques supplémentaires.

Pour le jardin du souvenir, la dispersion des cendres est gratuite.

Madame le Maire propose de vendre les plaques au prix d'achat, soit 65 € l'unité pour les plaques de porte du columbarium et 35 € pour les plaques du jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente à 65 € la plaque de porte pour le columbarium et 35 € pour les plaques du jardin du souvenir.

### **DELIBERATION 09062023-05 : DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis de Monsieur Laurent MASSON, comptable public du Service de Gestion Comptable de THIERS en date du 02 juin 2023,

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs

établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2024**.

De plus il est possible aussi d'inclure le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au Compte de Gestion et au Compte Administratif. Le CFU vise à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adoptent la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Bort l'Etang, à compter du 1er janvier 2024.
- Optent pour le recours à la nomenclature M 57 abrégée,
- Décident également d'inclure le CFU - compte financier unique - qui s'appliquera à compter de l'exercice 2024 et des suivants.
- autorisent le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **DELIBERATION 09062023-06 : AUTRES TYPES DE CONTRAT**

#### **OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC D'INTERET COMMUNAL AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération avait été prise le 12 janvier 2022 concernant des travaux de compléments de l'éclairage public.

Une actualisation de ce projet a été élaborée par Territoire d'Energie.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève désormais à 59 000,00 € HT, soit un complément de 34 000 € par rapport au devis initial de 25 000 €.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT pour les travaux d'éclairage public, et 40 % pour les travaux de mise en lumière tout en demandant à la Commune un fonds de concours auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe, soit 19 247,78 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1°- d'approuver l'avant-projet des Travaux d'Eclairage Public présenté par Madame le Maire,
- 2°- de confier la réalisation des travaux à Territoire d'énergie
- 3°- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal,
- 3°- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 19 247,78 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie

#### **DELIBERATION 09062023-07 : MARCHES PUBLICS**

#### **OBJET : REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE : CHOIX DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DES TRAVAUX.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux de réfection de la voirie communale. Après avoir consulté les devis de plusieurs entreprises et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 45 000 € HT et 54 000 € TTC pour les travaux de voirie communale
- retient l'offre de l'entreprise Robinet pour un montant de 8 990 € H.T. et 10 788,00 € TTC pour les travaux d'accodrans et réfection d'enrobés au lieudit Georgeon
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux
- d'imputer la dépense correspondante à la réalisation de ces travaux sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2023, chapitre 21, article 2151, opération N°10016, voirie rurale.

### **DELIBERATION 09062023-08 : DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **OBJET : LOGEMENTS COMMUNAUX : REVISION DU MONTANT DES LOYERS AU 01/07/2023.**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer des logements communaux peut être révisé chaque année le 1<sup>er</sup> juillet, au cours du contrat de location, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers, (IRL), publié par l'INSEE. L'indice de référence, celui du 1<sup>ème</sup> trimestre 2023, est en niveau à 138,61 et sa variation annuelle s'élève à +3,49 %. Madame le Maire propose que les loyers soient réévalués au 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 1,75%. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Mme le Maire.

- ☞ Logements bâtiment école côté cour: 515,06 €
- ☞ Logements bâtiment école côté jardin : 400,11 €
- ☞ Logement A, bâtiment Presbytère: 550,15 €
- ☞ Logement B, bâtiment Presbytère: 616,46 €
- ☞ Logement C, bâtiment Presbytère: 642,83€
- ☞ Logement T3, rez-de-chaussée, bâtiment ancienne Mairie: 426,68 €
- ☞ Logement T4, 1<sup>er</sup> étage, bâtiment ancienne Mairie: 469,41 €

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	5.3	Désignation de représentants	Élection 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023	95
2	1.1	Marchés publics	Rénovation salle polyvalente : choix du maître d'œuvre	95-96
3	1.1	Marchés publics	Rénovation de la salle polyvalente : choix de l'entreprise pour l'étude de sol	96
4	7.1	Décisions budgétaires	Prix des plaques de porte columbarium et jardin du souvenir	96
5	7.1	Décisions budgétaires	Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et adoption du Compte Financier Unique (CFU)	96-97
6	1.4	Autres types de contrat	Convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le SIEG	97
7	1.1	Marchés publics	Voirie communale : choix des entreprises attributaires des travaux	97-98
8	7.1	Décisions budgétaires	Logements communaux : révision du montant des loyers au 1 <sup>er</sup> /07/2023	98

**EMARGEMENTS**

Josiane HUGUET		Marion BERNARD Procuration à G. FERNANDEZ	
Norbert AMRANI Procuration à D. EVE		Barbara LICHERON Procuration à D. GRNOUILLET	
Danielle GRANOUILLET		David DUCHALET	
Dominique EVE		Fabienne FREYGANG	
Frédéric FOURNIER		Emmanuelle ANGELY	
Guillaume CHAZAL		Blandine DAURAT	
Gilles FERNANDEZ		Frank GIRARDOT Procuration à J. HUGUET	
Thierry BONNET			